

**Séance du 6 février 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil**

Présents :

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain,
Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, M. GODBILLOT Grégory, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme ROMAGNY Anne-Sophie.

Procuration(s) :

M. DA SILVA Manuel donne pouvoir à M. LECLERE Dominique,
Mme RENARD Pascale donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie,
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

Sont arrivés après le début de la séance :

Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivé au Point n° 4),
M. DADDA Bachir (arrivé au Point n°5).

Secrétaire de séance :

M. ADNET Arthur

Président de séance :

M. LECLERE Dominique

FEVRIER001 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 et L. 2121-23

Vu le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

FEVRIER002 : Autorisation d'ouverture de crédits – Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votée au budget N-1 (BP + DM + RAR N-1).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 dans la limite de 225 398 €, montant inférieur au plafond légal autorisé :

DEPENSES PREVISIBLES			RECETTES PREVISIBLES	
			Nature	Montant (en €)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	Auto - financement	
2031	Frais d'études	10 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	34 000,00		
20421	Biens mobiliers, matériel et études	6 250,00		
20422	Bâtiments et installations	27 750,00		
21	Immobilisations corporelles	152 648,00		
2111	Terrains nus	53 149,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	125,00		
21318	Autres bâtiments publics	2 125,00		
2152	Installations de voirie	18 299,50		
21538	Autres réseaux	12 220,00		
215731	Matériel roulant	11 250,00		
21578	Autre matériel technique	36 980,00		
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	3 275,00		
21831	Matériel informatique scolaire	14 050,00		
21838	Autre matériel informatique	187,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	925,00		
2185	Matériel de téléphonie	62,50		
23	Immobilisations en cours	28 750,00		
2313	Constructions	15 250,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 500,00		
Total (en €)		225 398,00	TOTAL	225 398,00

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes à venir en lien avec cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

FEVRIER003 : Modification des effectifs communaux – Ouverture de poste pour adaptation de grades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'agent recruté par contrat sur un emploi d'agent technique polyvalent arrive au terme de son engagement, que les besoins du service ayant justifié ce recrutement demeurent, et qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, d'adapter le tableau des effectifs en ouvrant le poste existant à plusieurs grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,
- De préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 478,
- De préciser que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et aura pour fonctions : l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal dans les différents domaines, cela implique, notamment les espaces verts, la voirie et les bâtiments. Il sera également mobilisé pour des missions de logistique et de manutention dans le cadre des manifestations communales et associatives. L'entretien du matériel et des véhicules fera partie intégrante de la polyvalence attendue pour ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre 012
- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

FEVRIER004 : Modification des effectifs communaux - Création de deux emplois saisonniers au sein des services techniques.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Considérant que ces besoins sont limités dans le temps et ne relèvent pas d'emplois permanents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- La création à compter de 1^{er} avril 2026 de deux emplois, non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Ces emplois, non permanents, seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et exerceront les fonctions d'agent technique polyvalent.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C et sera calculée par référence à l'indice brut maximum sur l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

FEVRIER005 : Adoption de la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » (SIEM)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Syndicat intercommunal d'énergie de la Marne (SIEM) en date du 19 décembre 2025 sollicitant les communes membres afin de soutenir la motion portée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu la motion adoptée par la FNCCR lors de son Assemblée générale du 11 décembre 2025,

Considérant que la compétence « distribution d'électricité et de gaz » relève du bloc communal, exercée par les communes et leurs groupements,

Considérant que le modèle actuel, porté par les syndicats d'énergie, garantit une gestion de proximité des réseaux, fondée sur la solidarité territoriale, l'efficacité du service public et la capacité d'investissement,

Considérant que les évolutions institutionnelles envisagées dans le cadre du nouvel acte de décentralisation pourraient remettre en cause cette organisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De soutenir la motion portée par la FNCCR visant à réaffirmer le maintien de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.
- D'affirmer son attachement au rôle des syndicats d'énergie dans l'exercice de cette compétence, au service des communes et de leurs habitants.
- De transmettre la présente délibération au Syndicat intercommunal d'énergie de la Marne (SIEM).

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- LE FOYER REMOIS,
pour un bien bâti cadastré ZH 50,
sis 17 rue de la paix 51110 Bazancourt,
d'une superficie de 303 m².
- Monsieur TRABELSI Wahid,
pour un bien bâti cadastré AC 1000,
sis 2 TER rue du docteur Gibout 51110 Bazancourt,
d'une superficie de 93 m².
- Monsieur Grzegorzcyk Laurent,
pour un bien NON bâti cadastré AE 506 et AE 505,
sis La route d'Isles 51110 Bazancourt,
d'une superficie de 588 m².

QUESTIONS DIVERSES

Opportunités foncières et projet de résidence seniors

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu confirmation, par courrier de Maître Virginie PINOT, de l'accord des héritiers sur les valeurs des biens dépendant de la succession de Monsieur Jean-Pierre PILTON.

Les biens concernés sont les suivants :

– Un terrain situé rue du Docteur VOGUET à BAZANCOURT, cadastré section AD numéros 539 (4 a 99 ca), 545 (46 ca) et 547 (42 ca), d'une contenance totale de 5 a 87 ca, sur lequel se trouve un bâtiment en cours de démolition ainsi que des parkings, proposé au prix de 50.000,00 € ;

– Un ensemble immobilier situé 7 et 9 rue du Docteur VOGUET, cadastré section AC numéros 275 (6 a 06 ca) et 276 (9 a 43 ca), d'une contenance totale de 15 a 49 ca, comprenant :

- un immeuble composé d'un appartement au rez-de-chaussée, d'un appartement au premier étage et d'un grenier au deuxième étage ;
- un immeuble à rénover comprenant au rez-de-chaussée une boutique, une arrière-boutique, une cuisine et un séjour, et au premier étage sept pièces et une salle de bains, ainsi qu'une ancienne serre et un jardin ; proposé au prix de 400.000,00 €.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité des estimations complémentaires, notamment dans l'hypothèse de divisions en lots, afin d'apprécier la cohérence des valeurs annoncées et les perspectives d'aménagement possibles.

S'agissant du terrain proposé au prix de 50 000,00 €, les membres du Conseil municipal expriment un avis favorable de principe quant à son acquisition.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY interroge l'assemblée sur l'état d'avancement du projet de résidence seniors.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Monsieur HALLIER dans l'après-midi et donne lecture du courriel transmis par ce dernier. Il indique qu'une durée de bail à construction comprise entre 75 et 80 ans est envisagée.

Monsieur JONET observe que la rentabilité du projet est étroitement liée à son ampleur et s'interroge sur l'opportunité d'intégrer tout ou partie des parcelles issues de la succession PILTON dans le périmètre de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il pourrait être envisagé d'inclure la parcelle cadastrée section AC n° 276 dans le périmètre du bail, et que la parcelle n° 275 pourrait, le cas échéant, être acquise directement par le FOYER RÉMOIS. Il souligne qu'il s'agit d'une hypothèse de travail parmi d'autres.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal se prononce en faveur d'une durée de bail à construction fixée à 80 ans. En conséquence, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le FOYER RÉMOIS afin de formaliser les modalités du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra prochainement rendez-vous avec Monsieur HALLIER afin d'évoquer les opportunités foncières liées à la succession PILTON.

Information relative à la présentation financière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal, envisagé le 6 mars prochain, sera consacré à une présentation financière rétrospective et prospective.

Cette présentation aura pour objet de retracer l'évolution budgétaire de la commune au cours des dernières années, d'exposer la situation financière actuelle et d'éclairer les marges de manœuvre disponibles pour les exercices à venir.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans un souci de transparence et de bonne information des élus sur les équilibres financiers de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif qui interviendra conformément au calendrier réglementaire.

Information – Visite du Sénat

Monsieur Guy DUHAMEL informe le Conseil municipal qu'une visite du Sénat est envisagée le 8 avril 2026. Cette initiative, proposée par le Conseil municipal des enfants, prévoit d'associer les conseillers municipaux actuellement en exercice.

Les modalités d'organisation du transport demeurent à ce stade à préciser et seront déterminées en fonction du nombre de participants. Monsieur DUHAMEL invite les conseillers intéressés à se faire connaître afin de permettre l'organisation matérielle de cette sortie.

Information – Remise des diplômes du Téléthon

Monsieur DUHAMEL informe le Conseil municipal que, le vendredi 6 février 2026, s'est tenue la remise des diplômes du Téléthon aux associations ayant contribué à l'édition annuelle.


À cette occasion, le montant total des fonds collectés par l'ensemble des associations participantes a été annoncé. Il s'élève à 3.341,19 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal tient à remercier l'ensemble des associations pour leur engagement, leur mobilisation et leur contribution à cette action de solidarité, ainsi que pour le montant significatif ainsi collecté.

La séance est ouverte le vendredi 6 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

N° délibération	Objet	Décision
FEVRIER001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.	Approuvée
FEVRIER002	Autorisation d'ouverture de crédits – Exercice 2026.	Approuvée
FEVRIER003	Modification des effectifs communaux – Ouverture de poste pour adaptation de grades.	Approuvée
FEVRIER004	Modification des effectifs communaux – Créations d'emplois saisonniers au sein des services techniques.	Approuvée
FEVRIER005	Adoption de la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	